

Référentiel de certification

Résumé :

- **4 Unités capitalisables transversales, communes à tous les BPJEPS :**
 - o UC 1 : communiquer dans les situations de la vie professionnelle,
 - o UC 2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative,
 - o UC 3 : Préparer un projet ainsi que son évaluation,
 - o UC 4 : Participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.
- **3 Unités capitalisables identiques dans toutes les mentions de la spécialité Activités Equestres :**
 - o UC 5 : préparer une action d'animation équestre,
 - o UC 6 : encadrer un groupe dans le cadre d'une animation équestre,
 - o UC 7 : mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.,
- **2 Unités capitalisables spécifiques à la mention « Tourisme Equestre » :**
 - o UC 8 : conduire une action éducative en tourisme équestre,
 - o UC 9 : maîtriser les techniques liées aux activités de tourisme équestre.
- **1 Unité capitalisable d'adaptation :**
 - o UC 10 : conduire une activité de guidage à cheval, sur les thèmes de la faune, la flore et du patrimoine.

Unité capitalisable 1 :

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.

OI 1.1.1 : EC d'accueillir les différents publics.

OI 1.1.2 : EC de transmettre des informations.

OI 1.1.3 : EC d'assurer une présentation.

OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.

OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

OI 1.2.1 : EC de renseigner des documents.

OI 1.2.2 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs.

OI 1.2.3 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques.

OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias.

OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires.

OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies.

OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

Unité capitalisable 2 :

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles).

OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics.

OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics (y compris handicapés)

OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.

OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.

OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

OI 2.2.4 : EC de réguler la violence.

Unité capitalisable 3 :

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.

OI 3.1.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.1.2 : EC de préciser les finalités.

OI 3.1.3 : EC de formuler les objectifs.

OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.

OI 3.2.1 : EC de repérer les contraintes.

OI 3.2.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.2.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement.

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

OI 3.4.3 : EC de proposer une grille d'évaluation.

Unité capitalisable 4 :

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

OI 4.1.1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4.1.2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4.1.3 : EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4.1.4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4.1.5 : EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

OI 4.2.1 : EC de contribuer à la programmation des activités.

OI 4.2.2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements.

OI 4.2.3 : EC d'adapter son activité à la vie de sa structure.

Unité capitalisable 5 :

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité « activités équestres »

OTI 5 : EC de préparer une action d'animation équestre

OI 5.1 : EC d'analyser le contexte de l'action.

OI 5.1.1 : EC d'énoncer les objectifs et les moyens équestres de la structure dans laquelle se déroule l'activité.

OI 5.1.2 : EC de déterminer la cavalerie et les équipements nécessaires.

OI 5.1.3 : EC de prendre en compte les conditions matérielles, techniques et l'environnement de l'action.

OI 5.1.4 : EC de repérer les ressources humaines disponibles.

OI 5.1.5 : EC de prendre en compte les moyens nécessaires (techniques, financiers, physiques,...).

OI 5.2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics

OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public.

OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau équestre du public.

OI 5.2.3 : EC de prendre en compte les attentes du public concerné.

OI 5.3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles

OI 5.3.1 : EC de respecter les règles liées aux pratiques de loisir ou sportives en activité équestre.

OI 5.3.2 : EC d'organiser l'action en veillant à la sécurité des pratiquants, des tiers et de soi-même dans l'activité équestre.

OI 5.3.3 : EC d'organiser une action en veillant au respect des règles liées à l'utilisation des équidés, du matériel, des installations et de l'environnement.

OI 5.4 : EC d'évaluer son action.

OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation de l'action.

OI 5.4.2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

OI 5.4.3 : EC d'évaluer la satisfaction du public.

OI 5.4.4 : EC d'évaluer l'organisation.

OI 5.4.5 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 6 :

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité « activités équestres » :

OTI 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre

OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation avec un groupe de cavaliers ou de meneurs

OI 6.1.1 : EC de présenter les buts et les objectifs de l'action au public.

OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action.

OI 6.1.3 : EC de veiller au respect de la cavalerie, des règles et des contraintes liées à la pratique de l'équitation.

OI 6.1.4 : EC de proposer des situations d'animation visant à développer l'autonomie des cavaliers ou des meneurs et à découvrir la culture de l'activité.

OI 6.1.5 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même ainsi que le respect de l'environnement.

OI 6.1.6 : EC d'utiliser une démarche adaptée au public concerné.

OI 6.1.7 : EC de prendre en charge des publics en difficulté.

OI 6.2 : EC d'adapter son action.

OI 6.2.1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers.

OI 6.2.2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.

OI 6.2.3 : EC d'adapter le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés et des évolutions du contexte.

OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens.

OI 6.3.1 : EC de présenter les enjeux des pratiques équestres et de la protection du cheval.

OI 6.3.2 : EC d'expliquer les règles, les contraintes de sécurité et leur sens.

OI 6.3.3 : EC de proposer des situations d'animation facilitant l'approche éthologique.

OI 6.3.4 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer les enjeux de l'activité, les contraintes, le sens des règles équestres, l'éducation à l'environnement.

OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle

OI 6.4.1 : EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence.

OI 6.4.2 : EC de repérer les cas de maltraitance des équidés et d'agir en conséquence.

OI 6.4.3 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant.

OI 6.4.4 : EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités équestres.

OI 6.4.5 : EC de favoriser l'écoute réciproque.

OI 6.4.6 : EC de gérer les conflits.

OI 6.4.7 : EC de réguler le fonctionnement du groupe.

Unité capitalisable 7 :

Unité Capitalisable identique dans toutes les mentions de la spécialité « activités équestres »

OTI 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.

OI 7-1 : EC de rappeler les connaissances liées à l'animation des pratiques équestres.

OI 7.1.1 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques appliquées aux activités équestres (découverte, jeu, ...).

OI 7.1.2 : EC d'énoncer les connaissances de base de l'apprentissage appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.3 : EC d'énoncer les connaissances de base en communication (relation enseignant/élève, dynamique de groupe...) appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.4 : EC d'énoncer les connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux activités équestres de loisir et/ou sportives.

OI 7.1.5 : EC d'énoncer les connaissances de base en sociologie, psychologie et éthologie appliquées aux activités équestres.

OI 7.2 : EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys permettant de communiquer avec les autres professionnels.

OI 7.2.1 : EC de citer les différents types d'équidés, leur mode de classification et leur utilisation dans les activités équestres.

OI 7.2.2 : EC de mobiliser les connaissances relatives au comportement et aux modes de vie des chevaux et poneys (code de conduite, éthologie, alimentation, ...).

OI 7.2.3 : EC d'énoncer les règles d'entretien, de travail et de mise en condition des chevaux et poneys et leurs besoins.

OI 7.2.4 : EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à la gestion des équidés, équipements et matériels.

OI 7.2.5 : EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à l'administration des activités équestres.

OI 7.2.6 : EC de respecter la législation et la réglementation liés à l'emploi et aux soins des équidés (responsabilité sanitaire, convoyage et transport des animaux vivants, protection du cheval, pharmacie ...).

OI 7.2.7 : EC de rappeler les principales maladies et symptômes, et les conduites à tenir.

OI 7.3 EC de rappeler les connaissances réglementaires et liées à la sécurité.

OI 7.3.1 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en matière de sécurité, de santé des pratiquants et de lutte contre le dopage.

OI 7.3.2 : EC de respecter les réglementations liées à la pratique de l'activité.

OI 7.3.3 : EC d'énoncer les règles en matière d'assurance des pratiquants et des tiers, des chevaux et poneys et des tiers.

OI 7.3.4 : EC d'énoncer les enjeux concernant la responsabilité professionnelle, et les obligations des professionnels.

OI 7.3.5 : EC d'expliquer les dispositifs de formation continue qu'il peut utiliser pour développer ses compétences.

OI 7.4 : EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en équitation.

OI 7.4.1 : EC de définir les termes spécifiques aux activités équestres.

OI 7.4.2 : EC de rappeler les principes et fondamentaux de l'équitation.

OI 7.4.3 : EC de citer les grandes étapes de l'évolution des pratiques équestres et de leurs techniques.

OI 7.4.4 : EC de présenter les méthodes de travail des chevaux et poneys (progression du travail monté et non monté) et leurs critères d'évaluation.

OI 7.4.5 : EC d'énoncer l'organisation de la filière cheval et du secteur équitation.

Unité capitalisable 8 – mention *Tourisme équestre* :

UC 8 : EC de conduire une action éducative en tourisme équestre :

OI 8.1 : EC d'initier aux différentes pratiques de tourisme équestre

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants de l'initiation à l'autonomie en pleine nature.

OI 8.1.2 : EC de choisir la cavalerie et le matériel adaptés aux cavaliers et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les chevaux ou poneys dans les pratiques équestres nécessaires à l'équitation d'extérieur.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres d'extérieur.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers à partir de critères définis

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les pratiques équestres de tourisme équestre.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques de tourisme équestre.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règles équestres.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant d'éduquer les cavaliers au respect du cheval et à l'éthologie.

OI 8.2.4 : EC d'inculquer les règles des activités de tourisme équestre.

OI 8.3 : EC de perfectionner des cavaliers aux pratiques de randonnée en pleine nature.

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou de groupes adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, jusqu'à l'autonomie en pleine nature, et aux premiers niveaux de compétition en tourisme équestre.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre en randonnée, en itinérance.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des cavaliers.

OI 8.3.5 : EC de prendre en compte la dimension culturelle et environnementale.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (surmenage, dopage, brutalités ...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.4.3 : EC d'adapter les situations d'apprentissages en fonction des résultats de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix techniques et pédagogiques.

Unité capitalisable 9 – mention *Tourisme équestre* :

OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités de tourisme équestre

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées

OI 9.1.1 : EC de présenter le parcours défini de maîtrise d'allure en terrain varié.

OI 9.1.2 : EC de réaliser à cheval un parcours d'orientation et de régularité.

OI 9.1.3 : EC de réaliser le travail d'un cheval ou poney non monté avec cheval de main bâté ou non.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et poneys.

OI 9.2.1 : EC d'effectuer le travail gymnastique d'un cheval (ou poney) non monté.

OI 9.2.2 : EC d'effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un cheval (ou poney) de pleine nature.

OI 9.2.3 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval (ou poney).

OI 9.2.4 : EC d'assurer hygiène et soins courants aux chevaux et poneys, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité et d'hébergement.

OI 9.2.5 : EC d'enlever et de poser un fer.

OI 9.2.6 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval dans le respect de la psychologie et du bien être animal (éthologie) et de la législation.

OI 9.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures

OI 9.3.1 : EC de vérifier l'état du matériel, des stocks et approvisionnements.

OI 9.3.2 : EC d'entretenir le matériel spécifique.

OI 9.3.3 : EC d'assurer l'entretien et la maintenance des installations spécifiques.

OI 9.3.4 : EC d'assurer le convoyage de chevaux ou poneys dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 9.3.5 : EC d'évaluer l'état des installations spécifiques lors des étapes.

OI 9.3.6 : EC de maîtriser le repérage topographique et de se repérer sur le terrain avec différents moyens : cartes, boussoles, GPS...

OI 9.3.8 : EC d'assurer l'intendance en randonnée pour cavalier et chevaux.

OI 9.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées

OI 9.4.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.4.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation des la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 10 :

L'unité capitalisable d'adaptation est indépendante de la mention choisie L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive d'activités.